

PAR COURRIEL

Le 13 décembre 2018

**Objet : Demande d'accès à l'information | réponse**  
**N./d. A1819-030**

---

Nous avons procédé au traitement de votre demande, visant l'obtention des renseignements suivants :

- *Le nombre d'heures de service en aide à la vie domestique (AVD) référées par les CSSS (puis le CISSS) pour lesquelles la part de l'utilisateur d'une entreprise d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD) a été assumée par les CSSS puis le CISSS, pour les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, en plus de l'année en cours;*
- *Les montants d'argent assumés par le centre intégré (et les CSSS prédécesseurs) pour la part relevant de l'utilisateur dans le cas d'heures référées en AVD auprès d'une EÉSAD par le centre intégré (et les CSSS prédécesseurs) pour les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, en plus de l'année en cours;*
- *Les critères utilisés par les CSSS puis le centre intégré pour déterminer la prise en charge (ou non) de la part de l'utilisateur par l'établissement de santé dans le cas d'heures en AVD référées à une EÉSAD.*

Nous vous communiquons, en annexe, les documents détenus par le CISSS de Laval susceptible de répondre à votre demande d'accès.

Nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Original signée

Isabelle Routhier, avocate

Responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*